**AGGLOMERATION DE FRIBOURG**

**AGGLOMERATION FREIBURG**

Boulevard de Pérolles 2

1700 Fribourg

Tél. : +41 26 347 21 00

**Formulaire de demande de subvention pour les mesures des projets d’agglomération (PA)**

Ce formulaire doit être dûment complété, daté et signé et transmis à l’Agglomération de Fribourg par courriel (ou envoi postal). La demande de subvention sera traitée conformément à la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l’Agglomération de Fribourg, approuvée par le Conseil d’agglomération de l’Agglomération de Fribourg le 1er avril 2021.

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Maître d’ouvrage |  |
| 1. Responsable technique du dossier |  |
| 1. Bureau(x) mandaté(s) |  |
| 1. Nom du projet |  |
| 1. N° de(s) mesure (s) du PA |  |
| 1. Réalisation de la mesure | Réalisation de l’intégralité de la mesure  Réalisation partielle de la mesure  *Description de la suite de réalisation de la mesure (principales échéances) :* |
| 1. Coût total du projet[[1]](#footnote-1) (en Fr. TTC) |  |
| 1. Coût imputable total1 (en Fr. TTC) |  |
| 1. Coût non imputable total1 (en Fr. TTC) |  |
| 1. Participation de tiers (CHF) (Etat de Fribourg, privés, etc.) : noms et montants | * : * : * :   Total part. tiers : |
| 1. Date de validation du crédit |  |
| 1. Date de validation des plans |  |
| 1. Date prévue de début des travaux |  |
| 1. Date prévue de fin des travaux |  |
| 1. Communication | ☐ Un évènement de communication est prévu pour le début des travaux  ☐ Un évènement de communication est prévu pour l’inauguration du projet  ☐ Aucune communication n’est prévue pour ce projet |
| 1. Conduites / Canalisations | Nous certifions que cette mesure ne comprend aucune conduite / canalisation.  Les coûts des conduites / canalisations n’ont pas été pris en considération dans le devis détaillé de cette mesure pour les raisons suivantes. Les conduites Choisir un élément..  Nous certifions avoir pris en considération et intégré les coûts des conduites / canalisations dans le devis se rapportant à cette mesure.   Les coûts des conduites / canalisations sont pris en considération dans les coûts imputables du devis se rapportant à cette mesure pour un montant de :  Les coûts des conduites / canalisations sont pris en considération dans les coûts non imputables du devis se rapportant à cette mesure pour un montant de |
| 1. Protection contre le bruit | ☐ Nous certifions qu'aucun élément de protection contre le bruit n'est inclus dans cette mesure.  ☐ Nous certifions que cette mesure inclut des éléments de protection contre le bruit et que la Confédération les cofinance exclusivement via le fonds pour les routes nationales et le trafic d’agglomération (FORTA).  ☐ Nous certifions que l’Office fédéral Choisir un élément. a consenti à une subvention fédérale de       pour le cofinancement des éléments contre le bruit compris dans cette mesure. Ces éléments subventionnés sont reportés dans les coûts non imputables du devis. Le document correspondant en date du Introduire une date.. est joint. |
| 1. Cette mesure a-t-elle des incidences environnementales et doit-elle être soumise à l’OFEV pour avis pendant la procédure de mise à l’enquête publique ? | ☐ Non, nous certifions que cette mesure n’est pas soumise à l’évaluation de l’impact sur l’environnement conformément à l’accord sur les prestations.  ☐ Oui, conformément à l’accord sur les prestations, la mesure doit être soumise à l’OFEV pour avis pendant la procédure de mise à l’enquête publique. Nous confirmons que l’OFEV a donné son autorisation en ce sens. L’avis a été pris en considération et intégré. L’avis de l’OFEV en date du Introduire une date. est joint. |
| 1. Cette mesure est-elle soumise à une EIE (type de placement 11.2 OEIE ; RS 814.011) ? | ☐ Non, nous confirmons que cette mesure n’est pas soumise à une EIE.  ☐ Oui, nous confirmons que les autorités fédérales et cantonales compétentes ont accordé leurs autorisations. Leurs avis ont été pris en considération et intégrés.  ☐ Nous confirmons le respect des dispositions légales, notamment celles de la loi sur la protection de l’environnement (LPE) et de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) pour cette mesure, ainsi que des autres règles prévues au ch. 2.2, al. d, des directives de l’OFROU. |
| 1. Contenu du dossier de demande de subvention (documents joints au présent formulaire) | Rapport technique contenant :   * un descriptif du projet, * la preuve de la conformité à la planification directrice régionale, * la preuve de la conformité aux objectifs de la mesure selon le projet d’agglomération, * le cas échéant, l’explication des objectifs additionnels.   Plan de situation (échelle : 1/10’000)  Plans techniques du projet  Devis estimatif détaillé  Le fichier excel du devis du projet dûment complété  Echéancier de la mise en œuvre (décisions et réalisations)  Etudes réalisées dans le cadre de la planification de la mesure (facultatif)  Dossier photo de l’emplacement de la mesure (facultatif) |
| Remarques (facultatif) : | |

Lieu et date :

Signature du représentant du maître d’ouvrage :

1. Montant selon le formulaire du devis du projet [↑](#footnote-ref-1)